



CHARTRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est une préoccupation majeure pour l'ensemble des activités de Madexpertise International. Madexpertise soutient la Charte du Pacte mondial des Nations Unies et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

L'entreprise met tout en œuvre pour minimiser son empreinte environnementale et s'efforce à :

- ⇒ Garantir le respect des exigences réglementaires et le respect des règles de Madexpertise, en effectuant des contrôles périodiques de l'environnement et en mettant en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement sur l'ensemble des lieux d'intervention ;
- ⇒ Se conformer aux exigences réglementaires et aux exigences des clients en matière de protection de l'environnement ;
- ⇒ Communiquer une évaluation et un rapport sur l'impact environnemental annuel de l'entreprise aux parties prenantes de Madexpertise (notamment les employés et les clients) ;
- ⇒ Développer et mettre en œuvre pour l'ensemble des employés, des programmes de formation et d'éducation concernant les bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement ;
- ⇒ Réduire la production de déchets, promouvoir et optimiser le recyclage ainsi que la traçabilité des déchets ultimes ;
- ⇒ Limiter au maximum la libération de polluants dans l'air, l'eau ou le sol ;
- ⇒ Réduire les émissions, le bruit, la poussière, l'odeur ou d'autres éléments qui peuvent nuire à l'environnement ;
- ⇒ Réduire la consommation énergétique de l'entreprise, améliorer la prise de conscience des employés par rapport à l'usage rationnel de l'énergie et au recours aux sources d'énergie renouvelable, dans la mesure du possible ;
- ⇒ Réduire la consommation de papier et fournitures de bureau et utiliser, dès que possible selon les sites d'activités, des intrants issus de gestion durable des matières premières ;
- ⇒ Améliorer de manière continue les performances environnementales de l'entreprise ;
- ⇒ Évaluer les risques spécifiques et instaurer un plan de gestion des crises en cas de situations polluantes urgentes ; revoir et améliorer ce plan à intervalles réguliers ;
- ⇒ Compenser systématiquement les émissions de CO₂ induites par les missions mises en œuvre par Madexpertise, notamment par le financement de projets de plantation d'arbres dont le caractère additionnel est certifié (si possible à Madagascar) et dont la traçabilité est assurée.

Par ailleurs, nous nous inspirons de La loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.



Madexpertise veut agir sur toute la chaîne de votre processus, en commençant par les achats, et activer ainsi un véritable levier de compétitivité

Notamment, en ce qui concerne le papier de bureau¹ :

- ⇒ Utiliser du papier issu d'exploitation durable des forêts (avec engagement de replantation du fournisseur) ;
- ⇒ Imprimer seulement si nécessaire et en recto-verso ;
- ⇒ Réutiliser les papiers comme brouillons ;
- ⇒ Sensibiliser les utilisateurs sur les déchets de procédés :
 - Faire un suivi des pertes pour identifier les postes les plus producteurs de déchets et optimiser les procédés, notamment ;
- ⇒ Recycler en interne les rebuts ou les pertes matières d'emballages :
 - Limiter, en lien avec les fournisseurs, le poids et le volume des emballages au minimum nécessaire (contenance plus grande, optimisation logistique, etc.) ;
 - Utiliser, dès que possible, des emballages à usages multiples.

Début 2020, nous avons également banni l'usage de bouteilles en plastique dans nos locaux, chacun utilisant des bouteilles en verre. La diminution de l'impact de cette suppression est généralement estimée à 6 à 8kg par an et par personne de plastique polluant.

¹ Imprimés papiers, livres, publications de presse, articles de papeterie façonnés, enveloppes et pochettes postales, papiers à usage graphique